QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un règlement d'emprunt permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels ou des acquisitions de biens mentionnés dans le Plan triennal d'investissement (PTI). Idéalement, chaque projet de travaux ou d'acquisition nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce cas, un registre est ouvert afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour approuver le règlement d'emprunt.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Dans le cas des deux projets de règlement d'emprunt mentionnés, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics. Quant au surplus accumulé non affecté, une saine gestion des finances favorise son utilisation pour des urgences ou des dépenses non prévues, plutôt que pour des investissements en capital.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), même ceux inférieurs à 100 000 $.

Pour les règlements d'emprunt soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant les travaux routiers qui bénéficient à l'usage de tous les citoyens.

(…)

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 311
POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION-AUTOPOMPE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX CAMIONS-CITERNES

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 1 619 663 $ sur une période de vingt (20) ans pour acheter deux (2) camions d'incendie, soit un camion-autopompe et un camion-citerne, et l'équipement approprié. Ces deux (2) camions remplaceront trois (3) camions qui arrivent à la fin de leur vie utile. Les trois (3) véhicules qui ont besoin d'être remplacés sont :

- Camion #4-21 – Camion de type autopompe datant de 1998 (23 ans);
- Camion #4-61 – Camion de type citerne datant de 2002 (19 ans);
- Camion #4-62 – Camion de type citerne datant de 1997 (24 ans).

Le remplacement de ces camions permettra de respecter les normes de sécurités (voir le point 3 ci-après) et tient compte des délais de livraison d'un camion d'incendie neuf, qui sont de 14 à 16 mois. Le nouveau camion-autopompe acheminera une quantité d'eau supérieure à celle du véhicule actuel. Le tout permettra ainsi de remplacer deux (2) camions de type citerne par un (1) seul et de réduire les coûts d'entretien en conséquence.

2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficiera à toute la population et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 1 619 663 $.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2021, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 1 619 663 $ et que le taux d'intérêt est de 2 %, la taxe associée au remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 20 ans coûtera environ 23 $ pour une propriété dont l'évaluation municipale est de 322 000 $.

Le tableau ci-après résume le règlement d'emprunt numéro 311 proposé et indique le montant qui sera à payer par tous les contribuables.

Règlement	Objet	Montant payable par les contribuables	Période de remboursement	Coût annuel moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 311	Achat d'un camion-autopompe et achat d'un camion-citerne	1 619 663 $	20 ans	23 $	Tous les contribuables	Oui

** Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 322 000 $.*

(…)

3. La Ville a remplacé plusieurs véhicules et équipements au cours des dernières années. Pourquoi en remplace-t-elle encore cette année?

La Ville de Sutton assure un suivi de tous ses équipements en évaluant, entre autres, leur âge et leur condition. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements, en plus du remplacement de certains autres, assure un service continu à la population, réduit les coûts d'entretien et garantie la sécurité des employés de la Ville.

La durée de vie des camions d'incendie est basée sur la norme NFPA 1901 *Guidelines for First-Line and Reserve Fire Apparatus*. Cette norme mentionne qu'il est fortement recommandé qu'un véhicule de plus de 25 ans soit remplacé : « *Apparatus that were not manufactured to the applicable NFPA fire apparatus standards or that are over 25 years old should be replaced.* » (« Les équipements qui n'ont pas été fabriqués conformément aux normes NFPA applicables aux équipements d'incendie ou qui ont plus de 25 ans doivent être remplacés. »)

(…)

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 312
POUR LE REMPLACEMENT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 413 651 $ sur une période de quinze (15) ans pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et de ses équipements. L'achat de ce tracteur servira à remplacer le tracteur #37, celui-ci arrivant à la fin de sa vie utile puisqu'il date de 2004 (17 ans) et cumule environ 6 000 heures d'utilisation. Il est important de noter que l'acquisition d'un véhicule neuf permettra des économies considérables puisqu'un véhicule usagé nécessite un entretien plus important.

De plus, le nouveau tracteur sera équipé du matériel nécessaire au déneigement.

2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficiera à toute la population et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 413 651 $.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2021, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 413 651 $ et que le taux d'intérêt est de 2 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 15 ans coûtera environ 9 $ pour une propriété dont l'évaluation municipale est de 322 000 $.

Le tableau ci-après résume le règlement d'emprunt numéro 312 proposé et indique le montant qui sera à payer par les contribuables.

Règlement	Objet	Montant payable par les contribuables	Période de remboursement	Coût annuel moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 312	Achat d'un tracteur et de ses équipements	413 651 $	15 ans	9 $	Tous les contribuables	Oui

** Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 322 000 $.*

3. La Ville a remplacé plusieurs véhicules et équipements au cours des dernières années. Pourquoi en remplace-t-elle encore cette année?

La Ville de Sutton assure un suivi de tous ses équipements en évaluant, entre autres, leur âge et leur condition. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements, en plus du remplacement de certains autres, assure un service continu à la population, réduit les coûts d'entretien et garantie la sécurité des employés de la Ville.